



Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême

Marché Public de fournitures
(marché à bons de commande)
PROCEDURE ADAPTEE
(article 27 du code des marchés publics)

FOURNITURE DE
MATERIELS INFORMATIQUES

Cahier des clauses administratives et techniques
particulières

Collectivité qui passe le marché :

Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême

303 Avenue de Navarre – CS 22214 – 16022 Angoulême Cédex

Personne responsable du marché : Monsieur Roul, Proviseur du Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême

Comptable assignataire : Monsieur Saint-Hilaire, Agent comptable

Titulaire du présent marché :

.....
.....
.....
.....
.....

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'acquisition par le Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême de matériels informatiques, comprenant :

- micro-ordinateurs fixes :

Les micro-ordinateurs de bureau de format tour ou boîtier compact, doivent servir à des usages individuels dans le cadre de :

- la bureautique classique
- l'informatique de gestion
- la mise en page de documents
- la communication ...

Cette liste n'est pas limitative et n'est citée qu'à titre d'exemple.

- micro-ordinateurs portables :

Les micro-ordinateurs portables sont destinés aux mêmes usages que les postes fixes, mais sont adaptés à une utilisation nomade. Une importance particulière est accordée à la gestion de l'énergie et donc à l'autonomie de la batterie (> à 6 heures) ainsi qu'au poids.

- périphériques et équipements complémentaires :

Exemples : imprimantes, moniteurs, logiciels, tablettes, mémoires, cartes d'extension diverses (réseau, graphique...), disques durs, lecteur et/ou graveur, batterie de portable, bloc d'alimentation électrique, système de sauvegarde.

Les consommables n'entrent pas dans l'objet du marché.

Ce marché n'est pas alloti.

Pour l'établissement de son offre, le candidat fera apparaître sur le bordereau de prix un rabais sur prix catalogue. Ce rabais pourra être différent selon les marques, tout en étant unique pour l'ensemble des produits d'une même marque.

Le candidat, à l'appui de son offre, devra communiquer son catalogue faisant apparaître les articles qu'il est en capacité de fournir, leurs caractéristiques principales et leur prix. La communication de ce catalogue pourra être assurée par tous moyens de communication (papier, site web...).

Prestations attendues :

Garantie

Les configurations proposées devront être garanties pièces et main d'oeuvre au minimum pour une durée de 3 ans. Le candidat précisera si cette garantie sera assurée sur site ou par retour fournisseur et sous quel délai il s'engage (J+...).

Préparation et test en atelier

Le titulaire du marché préparera et testera dans ses ateliers les micro-ordinateurs commandés par le Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême, afin de livrer un matériel prêt à l'emploi. La préparation peut consister par exemple à monter des mémoires, formater le disque dur, installer le système d'exploitation, une carte réseau, un lecteur de DVDROM, etc.

Evolution des matériels

Compte tenu du caractère très évolutif des technologies informatiques, les matériels et logiciel qui seront proposés par le titulaire seront remplacés, **à tarif constant**, par des produits réputés équivalents ou supérieurs en terme de positionnement dans la gamme de leurs constructeurs ou éditeurs respectifs.

Si après la signature du marché par le titulaire, celui-ci remplace dans son catalogue des fournitures objet du contrat, il en informera par écrit le Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême et lui communiquera les nouvelles références et caractéristiques, des fournitures en précisant explicitement quelles fournitures sont remplacées.

Cette modification des fournitures objet du marché est réputée acceptée par le Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême faute d'une notification écrite de rejet au titulaire dans un délai de 15 jours à compter de la date de communication du nouveau barème.

Documentation

Toutes les documentations des matériels et logiciels commandés devront être fournis lors de la livraison. Elles devront être rédigées en français et porter sur l'ensemble des fonctionnalités des produits et de leurs éventuelles options.

Le titulaire s'engage à fournir les éventuels rectificatifs sans supplément de prix.

Environnement

Le titulaire donnera les informations concernant les points suivants :

- Consommation d'énergie
- Niveau sonore
- D'une façon générale tous les labels officiels relatifs aux différents éléments proposés (TCO, Blue Angel, Epeat, EnergyStar, EcolabelEuropean...).

Le marché fait référence aux normes homologuées applicables aux fournitures faisant l'objet du présent marché.

Le titulaire garantit que le matériel livré respecte les normes de sécurité et d'antiparasitage en vigueur lors de la livraison.

Le titulaire s'engage à fournir tous les types de matériels spécifiés dans le CCTP, objet de son offre, pendant toute la durée du marché. Le titulaire du marché s'engage à informer le responsable de l'exécution du marché de toute évolution de son offre de matériels ou d'équipements et de leurs prix. Cette information pourra être réalisée par différents moyens de communication en fonction de l'urgence (exemple : modification de tarifs)...

ARTICLE 2. FORME ET MONTANT DU MARCHE

Pour des raisons économiques et techniques, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement définis et arrêtés, le présent marché est un marché fractionné, à bons de commande, passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché est un marché à bons de commande avec minimum et maximum.

Minimum : 5 000 euros Hors Taxes

Maximum : 40 000 euros Hors Taxes

Le CCAG Fournitures courantes et services (arrêté du 19 janvier 2009) est applicable au présent marché.

La durée maximum d'exécution des bons de commande est celle de la période du marché.

ARTICLE 3. DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour **une durée d'un an, du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.**

Il est renouvelable une fois par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur, sans que la durée totale du marché n'excède 2 ans soit le 31 mars 2019.

ARTICLE 4. DELAIS D'EXECUTION

Les délais de livraison sont indiqués dans les bons de commande émis par le représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 5. PENALITES DE RETARD

Lorsque les délais d'exécution ne seront pas respectés, les pénalités prévues au C.C.A.G Fournitures Courantes et Services pourront être appliquées.

ARTICLE 6. PRIX

Modalité et détermination du prix

Si le titulaire propose, de façon exceptionnelle et ponctuelle, à l'ensemble de sa clientèle, un produit à un prix inférieur à celui résultant de l'application des clauses contractuelles, l'Etablissement doit bénéficier de ces nouvelles conditions.

Le titulaire du marché s'engage à faire bénéficier l'établissement de toute promotion supérieure aux remises proposées lors de l'offre initiale sur les fournitures, objet du marché.

Forme des prix

Le candidat proposera un taux de remise général sur les prix des articles figurant sur son catalogue.

Ce rabais sur prix catalogue pourra être différent selon les marques, tout en étant unique pour l'ensemble des produits d'une même marque.

Le marché est traité à prix unitaires. Le prix de vente sera appliqué aux quantités réellement exécutées.

Les prix hors taxes sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison.

Le candidat remplira son offre (**Annexe 1 - Offre de prix**) en mentionnant le(s) rabais qu'il consent.

Chaque **rabais** sera constant sur toute la durée du marché.

Important: Le candidat joindra son catalogue et son tarif à l'offre.

ARTICLE 7. REVISION DES PRIX

Variations des prix

Les prix initiaux du catalogue du titulaire sont fermes la première année et peuvent être révisibles une fois par an à la date anniversaire de la notification sans pouvoir excéder une hausse de 5 %.

Sur cette base sont appliqués les taux de remise fermes proposés par le titulaire sur son catalogue.

Les taux de remise sont applicables pendant toute la durée du marché.

Clause limitative « de butoir »

Sauf accord préalable du chef d'établissement du Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême, l'évolution du prix ne saurait en aucun cas conduire à une augmentation moyenne annuelle supérieure à **5 %** du prix proposé lors de la soumission.

Clause de sauvegarde

Le Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême se réserve le droit de résilier unilatéralement et sans indemnité, la partie non exécutée du marché, en cas de changement de tarif lorsque ce changement conduit à une augmentation moyenne annuelle des prix nets des produits utilisés par le lycée de plus de **5 %**.

ARTICLE 8. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A) Pièces particulières :

- Le présent document tenant lieu de contrat et d'engagement réciproque
- L'offre du candidat (Annexe 1)
- Le(s) catalogue(s)

B) Pièces générales :

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (C.C.A.G - F.C.S), approuvé par l'arrêté n° ECEM0816423A du 19/01/2009 et publié au Journal Officiel du 19/03/2009.

ARTICLE 9. CONDITIONS DE LIVRAISON

Les articles 19 et 20 du C.C.A.G -F.C.S s'appliquent.

Le candidat mentionnera dans son offre (Annexe 1), le délai de livraison auquel il s'engage à réception du bon de commande.

Les matériels seront livrés prêts à l'emploi. Toutes les éventuelles opérations de montage et d'installation de logiciels auront été réalisées par le titulaire du marché avant la livraison.

Les matériels sont livrés franco de port et d'emballage.

Le bordereau de livraison doit comporter les mentions suivantes :

- le numéro de série de chaque matériel
- la référence au marché et à la commande générale
- l'identification du titulaire
- la date d'expédition et de livraison
- l'identification et les quantités des fournitures livrées
- Le cas échéant, leur répartition par colis.

Les réserves éventuelles par rapport aux fournitures livrées sont portées sur le bordereau de livraison.

Le destinataire de la livraison refuse celle-ci si les fournitures livrées ne sont pas en tous points conformes à la description faites sur le bon de commande.

Tous les matériels devront être livrés dans une configuration complète.

ARTICLE 10. VERIFICATION ET ADMISSION

Les articles 22 à 25 du C.C.A.G – F.C.S s'appliquent.

ARTICLE 11. AVANCE

Sans objet.

ARTICLE 12. SOUS TRAITANCE

Sans objet.

ARTICLE 13. PAIEMENT

Délai de règlement

En application du code des marchés publics, les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans un délai de **30 jours maximum** suivant la date de réception des factures. L'établissement se libérera des sommes dues par mandat administratif et virement au compte du titulaire. Le Comptable assignataire des paiements est l'agent comptable du lycée de l'image et du son d'Angoulême.

Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et 2 copies, portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro et la date du marché (MAPA 2017-2)
- le nom du service émetteur de la commande générale (en principe le service Intendance)
- référence du bon de commande général
- le nom du service et de la personne référent
- la domiciliation des paiements
- la date de livraison
- les références en clair des produits (type, numéro de série de chaque produit) pour chaque service destinataire.
- les quantités livrées pour chaque service destinataire.
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement
- le prix unitaire remis HT ; taux et montant de la TVA et le montant TTC
- le numéro d'identification intra-communautaire

Les paiements seront effectués sur le compte suivant du titulaire :

Etablissement bancaire et adresse :

Code banque : – Guichet :

Numéro de compte : – Clé :

Renseignements pour recensement des marchés :

- Titulaire ou mandataire :

SIREN : SIRET : APE :

ARTICLE 14. RESILIATION

Les cas de résiliation prévus au CCAG - F.C.S sont applicables.

ARTICLE 15. DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES OFFRES ET MODALITÉS DE TRANSMISSION

Les offres devront être parvenues au Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême, à l'attention de Mme Castincaud - service Intendance, **au plus tard le 14 mars 2017 à 14 heures**, par tout moyen permettant de garantir la date de remise de l'offre (recommandé avec AR, transporteur avec signature de réception, courriel avec demande d'accusé de réception...).

ARTICLE 16. JUSTIFICATIONS À PRODUIRE

- Formulaires DC1 et DC2
- RIB

ARTICLE 17. LES CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Ils seront par ordre décroissant :

- Prix des produits : 40 %
- Qualité des produits : 30 %
- Conditions de livraison et services associés (délai de disponibilité, reprises, garantie..) : 30 %

Il pourra être demandé aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leurs offres, le cas échéant.

ARTICLE 18. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 45 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 19. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- d'ordre technique : Monsieur Rolland, Monsieur Morellet ou Monsieur Réveillère au 05.45.61.95.00
- d'ordre administratif : Madame Castincaud au 05.45.61.95.00
 - par fax: 05.45.61.95.09
 - par courriel: ce.0161095d@ac-poitiers.fr

ARTICLE 20. DEROGATIONS AU CCAG - FCS

L'article 7 déroge à l'article 4.1 du C.C.A.G. – F.C.S.

Fait à Angoulême, le

Le Proviseur, Thierry Roul

Le Titulaire, (Nom, fonction et cachet)

DATE D'EFFET DU MARCHE (notification)

*Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé par le titulaire
(AR N°.....)le.....*
